



Environment and
Climate Change Canada

Environnement et
Changement climatique Canada

Séance technique sur la modification du permis d'utilisation des eaux de type A de Hope Bay par Environnement et Changement Climatique Canada

Les 16 et 17 juillet 2026
Cambridge Bay (Nunavut)



Canada 

Vue d'ensemble

- Mandat
- Lois et règlements pertinents
- Commentaires et recommandations techniques



Mandat d'Environnement et Changement climatique Canada

- Préservation et amélioration de la qualité de l'environnement naturel, y compris la qualité de l'eau, de l'air et du sol ;
- Coordination des politiques et des programmes pertinents du gouvernement du Canada ;
- Protection des ressources renouvelables, y compris les oiseaux migrateurs et d'autres espèces végétales et animales non domestiques ;
- Météorologie ; et
- Application des règlements



Lois et règlements pertinents

- *Loi sur le ministère de l'Environnement*
- *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*
- *Loi sur les pêches – Dispositions relatives à la prévention de la pollution*
- *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*
- *Loi sur les espèces en péril*



ECCC-TRC-01 : Impacts de la poussière sur la qualité de l'eau

- ECCC recommande au promoteur :
 - Discuter de la direction dans laquelle la poussière des résidus secs devrait se disperser, y compris les prévisions de la distance de dispersion par rapport à l'installation ;
 - Discuter des mesures prévues pour atténuer et surveiller les effets des dépôts de poussière et de neige sur les plans d'eau provenant des résidus secs. Cela devrait être décrit dans un plan de surveillance et de gestion existant ou dans un nouveau plan avant la transition vers la pile sèche; et
 - Discuter de la surveillance prévue avant la mise en œuvre de la configuration des résidus secs afin de caractériser les conditions de poussière et de neige existantes en l'absence de l'installation des résidus secs.



ECCC-TRC-02 : Stations de surveillance du Programme de surveillance des effets sur le milieu aquatique (PSEMA)

- ECCC recommande au promoteur de fournir une analyse et une discussion supplémentaires sur les points suivants :
 - Si les raisons de la surveillance et les déclencheurs de la surveillance dans le tableau 3.1-1 changeront avec la mise à jour opérationnelle et mettre à jour le tableau en conséquence ;
 - Discuter de la nécessité d'une surveillance élargie et plus complète dans les lacs Windy et Imniagut ; et
 - Justifier si les stations de surveillance existantes de Windy Lake et de Patch Lake sont situées à des endroits appropriés pour détecter les changements indirects dus à la proximité de l'infrastructure minière.



ECCC-TRC-03 : Points de référence du Plan de gestion des effets aquatiques – Recommandations Canadiennes pour la qualité de l'environnement et recommandations du Conseil canadien des ministres de l'environnement

- ECCC recommande que le promoteur fournisse un examen des recommandations actualisées et nouvelles (RFQE et CCME) pour inclusion dans le PSEMA et confirme si elles seront adoptées comme points de référence nouveaux ou actualisés de la qualité de l'eau. Lorsque les lignes directrices mises à jour ne sont pas adoptées, une justification technique à l'appui doit être fournie.



ECCC-CVR-04 : Rejet d'eaux usées – toundra par rapport aux dépôts de résidus miniers (DRM)

- ECCC recommande au promoteur de fournir :
 - Une discussion sur la nécessité de rejeter les eaux usées dans la toundra ou sur la question de savoir si tous les effluents d'eaux usées pourraient être combinés à d'autres flux d'eaux usées et dirigés vers le DRM ;
 - Une discussion sur la question de savoir si d'autres projets similaires utilisent les rejets d'effluents d'eaux usées dans la toundra ;
 - Volumes prévus d'effluents d'égouts rejetés dans la toundra en deçà de la capacité maximale du camp par rapport aux volumes de rejet récents et aux volumes maximaux actuels du camp (400 personnes) ; et
 - Une évaluation visant à déterminer si la surveillance existante dans le lac Doris est appropriée pour surveiller les effets du rejet d'effluents d'eaux usées, compte tenu de l'augmentation des volumes d'effluents d'eaux usées.



ECCC-TRC-05 : Mises à jour des permis d'utilisation des eaux et des emplacements et de la surveillance de la gestion de l'eau

- ECCC recommande ce qui suit :
 - Les modifications apportées à la mise à jour majorée du permis (y compris, mais sans s'y limiter, les tableaux 2 et 3) sont accompagnées d'une justification claire décrivant le fondement des modifications ; et
 - Le promoteur fournit une figure qui illustre toutes les nouvelles stations de surveillance proposée par rapport à l'infrastructure pertinente (p. ex. amas de stériles, stockage de minerai, etc.) afin de faciliter la compréhension de la gestion et de la surveillance de l'eau.



ECCE-TRC-06 : Clarté pour le brûlage sur le site de Boston

ECCE recommande que le promoteur supprime la phrase : « Au lieu de cela, il y a un bac à combustion pour les matériaux combustibles. » de la section D1.2 Gestion des incinérateurs à Boston du document Mise à jour opérationnelle de Hope Bay L'annexe 6-H : Plan de gestion des déchets des incinérateurs et des composteurs doit être conforme à la réponse d'Agnico Eagle à la question ECCE-IR-03.



ECCC-TRC-07 : Plan d'intervention d'urgence et de gestion de crise

ECCC recommande au promoteur de vérifier que le texte décrivant un incident de niveau deux est exact et de le mettre à jour au besoin.



ECCC-TRC-08 : Plan d'urgence en cas de déversement

ECCC recommande que le promoteur mette à jour la citation du Guide des mesures d'urgence pour la remplacer par la version de 2024 dans la prochaine version du Plan d'urgence en cas de déversement.



ECCC-TRC-09 : Plan de gestion des déchets dangereux

- ECCC recommande ce qui suit :
 - Les déchets présentant un risque plus élevé de fuites ou de déversements doivent être entreposés dans un confinement secondaire ;
 - Pour les flux de déchets qui englobent à la fois des déchets à risque élevé (p. ex. liquides) et à faible risque (p. ex. solides ou substances contaminées résiduellement), préciser quelle méthode de stockage serait utilisée pour quel type de déchets ; et
 - Lorsque l'agriculture foncière n'est pas efficace pour atteindre les critères de rejet, explorer d'autres méthodes d'assainissement des sols, du gravier et des roches contaminés, avant de remblayer ces matériaux sous terre.



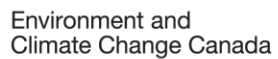
ECCC-TRC-10 : Plan relatif aux matières contaminées par les hydrocarbures

ECCC recommande que le plan de gestion des matières contaminées inclue, le cas échéant, d'autres méthodes d'assainissement des matières contaminées.





Merci



Environnement et
Changement climatique Canada

၁၉၈၇-၈၈ ခုနှစ် ၁၂ လ ၇ လ
 ၁၉၈၇ ခုနှစ် ၁၂ လ ၇ လ

Canada

Annexe I : État actuel des commentaires de l'examen technique d'Environnement et Changement climatique Canada

ECCC-TRC-01	Impacts de la poussière sur la qualité de l'eau	Non résolu
ECCC-TRC-02	Stations de surveillance du Programme de suivi des effets sur le milieu aquatique (PSA)	Non résolu
ECCC-TRC-03	Points de référence du PSGEA – Recommandations fédérales pour la qualité de l'environnement et mises à jour des recommandations du Conseil canadien des ministres de l'environnement	Non résolu
ECCC-TRC-04	Rejet d'eaux usées – Toundra et dépôt de résidus miniers (DRM)	Non résolu
ECCC-TRC-05	Mises à jour des permis d'utilisation des eaux et des emplacements et de la surveillance de la gestion de l'eau	Non résolu
ECCC-TRC-06	Clarté pour le brûlage sur le site de Boston	Non résolu
ECCC-TRC-07	Plan d'intervention d'urgence et de gestion de crise	Non résolu
ECCC-TRC-08	Plan d'urgence en cas de déversement	Non résolu
ECCC-TRC-09	Plan de gestion des déchets dangereux	Non résolu
ECCC-TRC-10	Plan de gestion des matières contaminées par des hydrocarbures	Non résolu

